



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Direction
Départementale des
Territoires

France rénov en Mayenne



MAJ dans le masque – Date (jj/mm/aaaa)

Etat des lieux en 2020

- un territoire couvert par des permanences locales ;
- regroupement des conseils pluridisciplinaires dans un même lieu et une même temporalité.
- partenaires : Soliha (à ce jour opérateur unique), EIE, Adil et CAUE et les communautés de communes (Opah).
- travail en lien depuis plusieurs années avec la CAPEB, la FFB et PROCIVIS
- communication importante de l'État : France bleu mayenne, visites sur le terrain relayées par la presse.

Réseau de conseillers FAIRE* en Mayenne Années de création des permanences communes



0 808 800 700 Service gratuit + prix appel



- ▲ ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- SOLIHA (opérateur ANAH)
- EIE (Espace Info Energie)
- ★ CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

○ Permanences communes

Les résultats

2019/2020/2021 : 2474 rénovations pour lesquelles on connaissait au départ les étiquettes énergétiques .

1595 logements au départ en dessous de l'étiquette D (65%)

555 à l'arrivée toujours au dessous de l'étiquette D (22,4%)

En 2019, gain énergétique moyen à l'Anah « classique » 30,6 % ; 39 % en 2020 et 41 % en 2021.

Subventions globales de l'Anah 53 en 3 ans : 27,826 millions d'euros pour 61,842 millions d'euros de travaux financés.

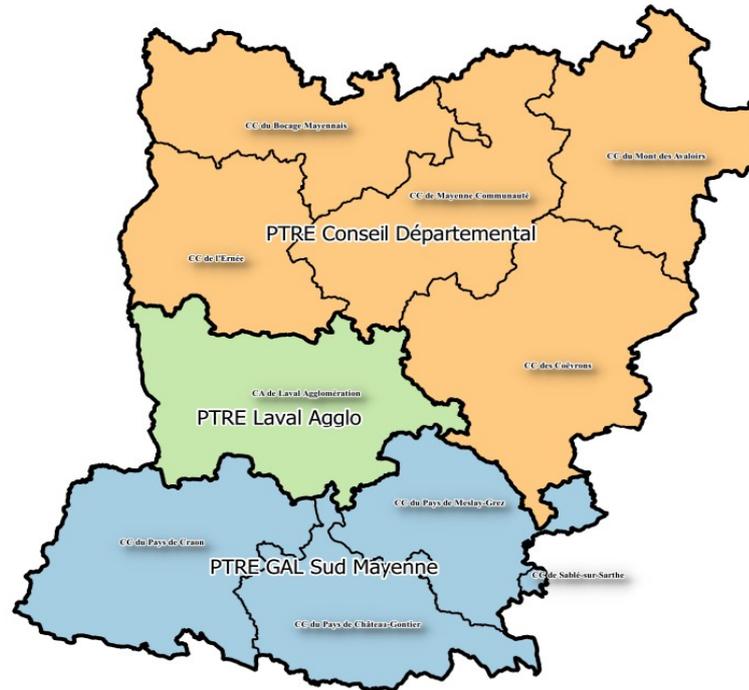
Le partenariat permet de financer plusieurs travaux permettant d'avoir tout de suite une réelle baisse de la facture énergétique du logement.

Organisation 2022



Département de la Mayenne

Plates-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) au 1er janvier 2022



Légende

□ Limite d'EPCI

PTRE

■ PTRE GAL Sud Mayenne

■ PTRE Laval Agglo

■ PTRE Conseil Départemental

Sources : ©IGN / DDT 53

Service : DDT53/SERBHA

Date : 21/02/2022

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09



MAJ dans le masque - Titre du diaporama

MAJ dans le masque – Date (jj/mm/aaaa)

Déploiement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) en Mayenne



Réunion du 23 février 2022



Le projet de socle mutualisé

Une volonté du Département de la Mayenne d'accompagner les EPCI dans le SARE

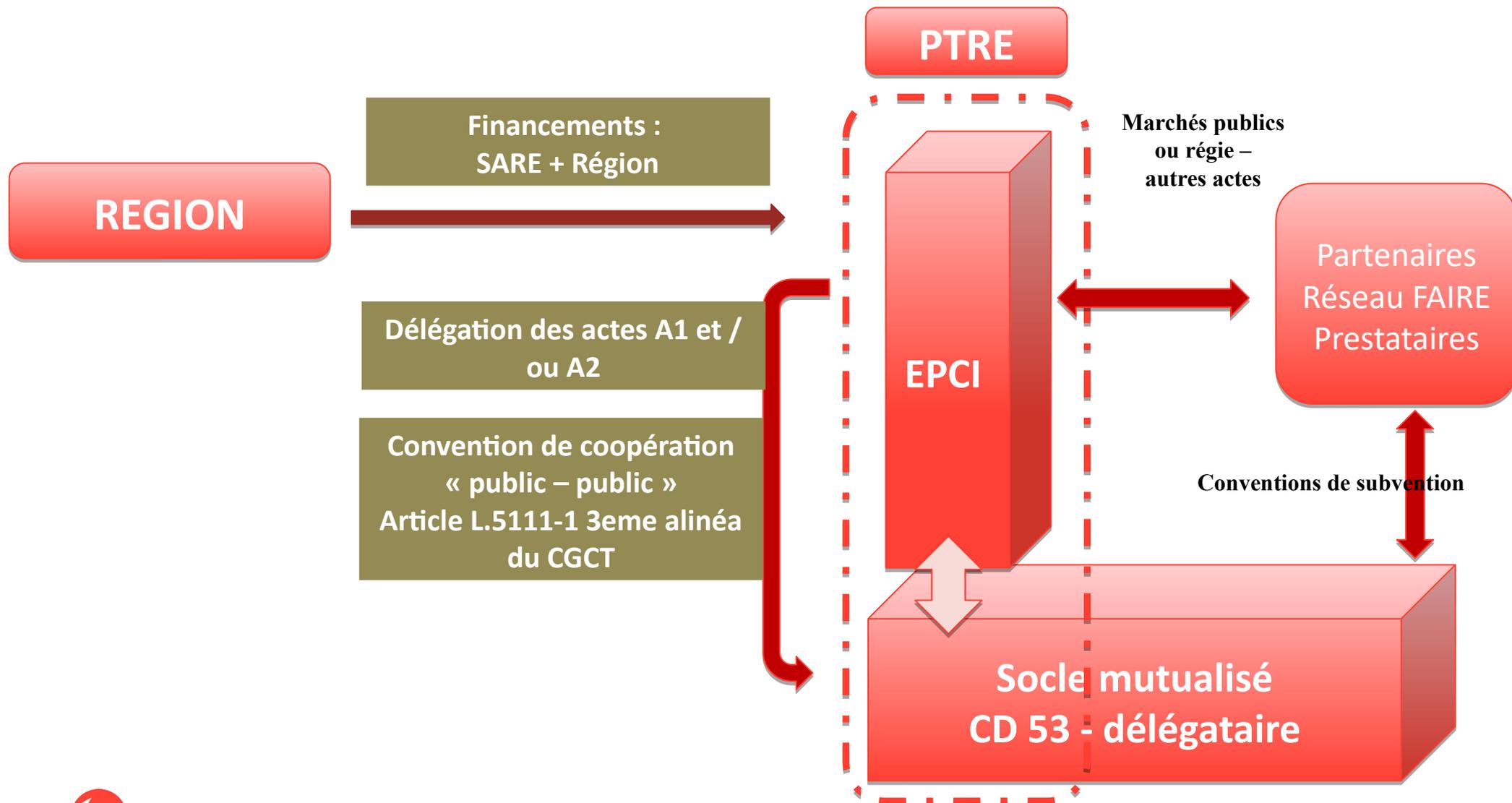
→ Il est proposé de construire ensemble un **socle mutualisé sur les premiers actes** afin de :

- créer un **collectif** et une **dynamique d'échange** autour de la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire,
- conserver les **compétences** et éviter leur fractionnement,
- s'appuyer sur les acteurs actuels et leur expertise pour **aller plus vite** dans la construction des plateformes locales,
- permettre à chaque territoire mayennais de construire sur la base du socle sa propre **démarche locale**, en fonction de ses propres ambitions
- favoriser la **couverture de l'ensemble du territoire** par un service de base uniforme **facilitant le parcours usager** (N° de téléphone unique à l'échelle départementale)
- favoriser les **économies d'échelle** donc optimiser les coûts : une démarche de niveau départemental coûtera moins cher que plusieurs démarches individuelles
- mutualiser les **risques sur les 1ers actes** (effet amortisseur du modèle départemental / adaptation aux évolutions du flux)



Le projet de socle mutualisé

Schéma général du montage



Le projet de socle mutualisé

A1 : information 1er niveau

Qui réalise ?

Hyp 1 : mobilisation du socle départemental sur les actes A1 : N° unique (Maison de l'habitat) puis orientation vers le conseiller FAIRE adéquat : possible à partir de 2 PTRE

Qui finance?

100 % du coût des actes A1 (dans la limite de 5 000 appels par an) pris en charge par le CD53

Avantages

Conseil harmonisé sur les PTRE, limitation du risque, rationalisation des moyens humains, maximisation du nombre d'actes car personnels dédiés aux A1, valorisation maximum des actes par chaque PTRE

Inconvénients

Nécessite un rappel du conseiller FAIRE de la PTRE. Si besoin d'augmenter le nombre d'ETP : nécessité de valider avec les EPCI la prise en charge des coûts supplémentaires

Hyp 2 : pas de mobilisation du socle départemental
-> PTRE en direct avec N° spécifique à chaque PTRE

Coûts pris en charge par la PTRE

Possibilité de mutualiser les actes A1 et A2 en fonction de l'organisation déployée

Difficile d'optimiser le nombre d'actes A1 => risque assumé à 100 % sur les RH mobilisées et sur les recettes

Le projet de socle mutualisé

A retenir

→ Chaque EPCI ou groupement d'EPCI pourra :

- s'appuyer sur ce socle pour **porter des ambitions plus fortes et aller plus loin** s'il le souhaite, notamment augmenter le nombre de diagnostics et de travaux accompagnés sur son territoire.
- **communiquer comme il l'entend, avec sa propre identité**, et donc promouvoir son action auprès des habitants de son territoire, ceci afin de préserver les dynamiques de proximité et l'efficacité de l'action locale.

→ Le coût du socle mutualisé sera optimisé et les risques fortement limités

- **Financement apporté par le CD 53 à ce socle** : 100 % du coût des actes A1 (dans la limite de 5 000 appels par an)

→ Mise en place d'une **animation départementale** (Région – Département) : diffusion d'informations, ingénierie, mobilisation des professionnels, lien avec le Plan Départemental de l'Hébergement et de l'Habitat et avec l'agenda bas carbone de la Mayenne